Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 37 (2007)
Heft: 2

Rubrik: Droits

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Droits

Héritiers légaux et héritiers réservataires

Je suis marié, sans enfant; mes parents sont décédés; certaines personnes m'affirment que mes frère et sœur ont droit à un quart de ma succession, en qualité d'héritiers légaux et d'autres me disent qu'il n'en est rien, parce qu'ils ne sont pas héritiers réservataires. Qu'en est-il?

Les renseignements que vous avez reçus sont exacts et le fait que vos frères et sœur soient vos héritiers pour un quart de votre patrimoine dépend de votre volonté, à savoir si vous ferez ou non un testament.

En l'absence de testament, votre succession sera partagée selon les règles légales, à savoir trois quarts pour votre conjoint survivant et un quart pour la deuxième parentèle (vos frères et sœurs ou, s'ils sont décédés, leurs descendants). Il est ainsi exact que les personnes de la deuxième parentèle sont des héritiers légaux.

Il est également exact que les héritiers de la deuxième parentèle, excepté les père et mère, ne sont pas héritiers réservataires, ce qui veut dire que vous pouvez les écarter de votre succession, simplement en rédigeant un testament désignant vos héritiers. Dans votre situation, vous n'avez qu'un héritier réservataire, votre conjoint, qui a la protection de la loi à concurrence de la moitié de la part qu'il hériterait en l'absence de testament.

Si vous décidez de faire un testament, il est important d'en respecter la forme; vous pouvez contacter un notaire ou utiliser la forme olographe, à savoir écrire votre testament à la main, le dater, en indiquant non seulement la date, mais également le lieu, et le signer. En effet, le non-respect de la forme peut entraîner la nullité du testament, ce qui implique que la succession est réglée selon la loi, comme vu ci-dessus.

Il est également prudent d'indiquer à votre entourage que vous avez fait un testament et où il se trouve, pour que cette pièce soit transmise aux autorités qui ouvrent la succession le moment venu. Il est possible de confier ce testament à un notaire.

Sylviane Wehrli

Pour vos questions
Droits: *Générations*
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

Parution

Eloge du privilège de l'âge

Ancien professeur de l'Université de Lausanne, Francis Léonard consacre sa retraite à la valorisation de l'âge d'or. Son dernier ouvrage en témoigne.

Dans l'esprit de l'auteur, le troisième âge souffre d'une image trop souvent négative. A son avis, la vision de la société est faussée. Elle réduit les seniors à une espèce en voie de déchéance, victime des baisses de facultés psychiques et physiques et des problèmes de santé. «Aux aspects négatifs du vieillissement s'ajoute l'amère constatation que le monde n'est plus ce qu'il était et que l'on s'y reconnaît de moins en moins. La sinistrose propre à notre époque accentue encore cette perception.»

Arrêtez, n'en jetez plus! «Pourtant, il faut savoir que cette période de la vie vaut mieux que sa réputation», constate l'auteur. En quatre-vingts textes concis, il aborde tous les petits problèmes rencontrés à l'âge d'or et les accompagne de conseils judicieux. Le but recherché est de positiver, de «grandir moralement». Car, comme il le précise: «Vieillir fait partie de notre condition humaine. A défaut de pouvoir la changer, nous pouvons toujours la voir et la vivre autrement.» Un petit livre, qui fait du bien.

J.-R. P.

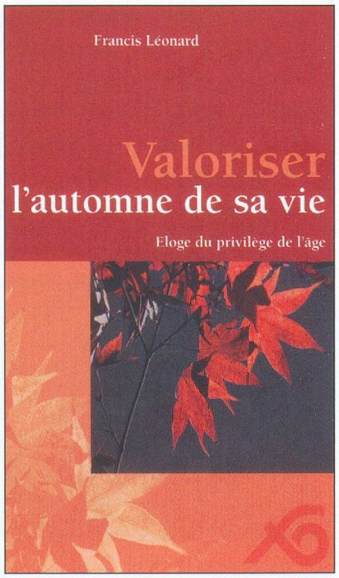

›› *Valoriser l'automne de sa vie*, de Francis Léonard, Editions Ouverture.